

**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION
DE LA SOPROPHA EXERCICE 2024**

**Annexe 12 au règlement du CMF relatif à l'appel
public à l'épargne**

RAPPORT ANNUEL SUR LA GÉSTION DE LA SOPROPHA EXERCICE 2024

1. ACTIVITE ET RESULTATS :

1.1 Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société:

*Renseignement à caractère général concernant la SOPROPHA

Cadre Général

Dénomination sociale	SOCIETE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES SOPROPHA
Nationalité	Tunisienne
Siège social	Avenue Majida BOULEILA SFAX ELJADIDA 3027
Téléphone	74 401510
Fax	
Adresse électronique	sopropha@gnet.tn
SiteWeb	
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	1953
Durée de vie	99ans
Actionnariat	pour être actionnaire à la société, il faut obligatoirement remplir les conditions suivantes : 1°) Etre Pharmacien inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie à exception des héritiers des actionnaires décédés ; 2°) Etre agree par le Conseil administration.
Objet social	l'achat, la répartition et la vente en gros des produits Pharmaceutiques, médicaments, Produits parapharmaceutiques, produits diététiques, produits chimiques, Produits hygiéniques et des appareils se rattachant à l'art de guérir et à l'hygiène
Exercice social	Une année, allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Capital social	7.920.000 dinars divisés en 1584000, actions de nominal 5 dinars entièrement libérées.
Tribunal competent en cas de litige	SFAX
Régime fiscal applicable	Droit commun régissant la fiscalité des sociétés et particulièrement le code de l'IRPP et de L'IS
Identifiant unique	0004018 D

PRINCIPAUX INDICATEURS CLES DE L'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024

+9.85%

Croissance du Chiffre
d'affaires global

■ Une évolution du Chiffre d'affaires de **9.85%**
Pour atteindre **221 119 982DT.** en 2024

+ 111.6%

Evolution du Résultat Net

■ Une amélioration du Résultat Net de **111.6%** pour
s'établir à **867 630 DT** en 2024.

8.41%

Rendement des fonds
propres

■ Un **rendement des fonds propres de 8.41%** contre
4% l'année précédente.

• CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2024, la SOPROPHA a réalisé un **chiffre d'affaires** de **221 119 982** Dinars contre 201 288 531 Dinars en 2023, soit une progression de **9.85%**.

• FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation totalisent **15 363 765** Dinars en 2024 contre 13 614 396 Dinars en 2023, soit une augmentation de 12.85%.

• RESULTATS

Le **résultat net** s'élève à **867 630** Dinars au 31 décembre 2024 contre 410 024 Dinars au 31 décembre 2023 en augmentation de **111.6%**.

• FONDS PROPRES

Les **Fonds propres** s'élèvent à **11 181 708** Dinars au 31 décembre 2024 contre 10 710 078 Dinars au 31 décembre 2023, en augmentation de **4.4%**.

L'évolution de la société et ses performances au cours des 5 dernières années:

Exces comptables	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffres d'affaires	137 302 197	160 584 511	186 729 703	201 288 531	221 119 982
Capitaux propres avant affectations	8 162 881	9 878 517	11 884 054	10 710 078	11 181 708
Resultats nets	571 608	1 715 637	2 005 536	410 023	867 630

1.2 Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi : Rien à signaler.

Les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers :

Aucun changement de présentation ou de méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers n'a été opéré.

2 ACTIONNARIAT

2.1 Renseignements relatifs à la présentation du capital et des droits de vote

STRUCTURE DU CAPITAL AU 31-12-2024

<u>ACTIONNAIRES</u>	<u>NOMBRED' ACTIONS:</u>	<u>ACTIONNAIRES:</u>	<u>NOMBRE D' ACTIONS:</u>
PARTICIPATION TUNISIENNE		PARTICIPATION ETRANGERE	
.Personnes morales	0	. Personnes morales	0
.Personnes Physiques pharmaciens	1 584000	. Personnes Physiques	0
Total	1584000		

2.2 Information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale:

Les conditions d'accès à l'assemblée générale sont fixées par l'article 33 des statuts.

«Les titulaires d'actions nominatives libérées des versements exigibles, peuvent seuls assister à l'assemblée, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire munies d'un pouvoir.»

3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration :

La nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration sont régis par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales et par les statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.»

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois (3) ans renouvelable ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générale Ordinaire Consécutives. Tout membre sortant est rééligible...

En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Cette nomination est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, la nomination de l'administrateur est nulle mais les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil d'administration avant la décision de l'assemblée restent valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, les autres membres doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue du comblement de l'insuffisance du nombre des membres.

Lorsque le conseil d'administration omet de procéder à la nomination requise ou de convoquer l'assemblée générale, tout actionnaire ou le commissaire aux comptes peuvent demander au juge des référés la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale en vue de procéder aux nominations nécessaires ou de ratifier les nominations faites par le conseil d'administration.

3.2 Principales délégations encours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux organes d'administration et de direction :

Rien à signaler.

3.3 Rôle de chaque organe d'administration et de direction:

- Le rôle du conseil d'administration: l'article 24 des statuts de la société stipule :
«Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour agir au nom de la société, accomplir ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

3-3 Mode de direction

La société a opté pour la dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général de la société. , la fixation des fonctions et la délimitation des responsabilités sont effectuées conformément aux dispositions des articles 216 à 221 du code des sociétés commerciales.

Le président du conseil d'administration propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le conseil.

En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du conseil d'administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la société. Si le directeur général est membre du conseil d'administration la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le directeur général doit être une personne physique. Il est révocable par le conseil d'administration. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration, le directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société. Lorsqu'il n'est pas membre du conseil d'administration le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

Le conseil d'administration peut faire assister le directeur général, à sa demande, d'un ou de plusieurs directeurs généraux adjoints.

En cas d'empêchement, le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un

directeur général adjoint. Cette délégation, renouvelable, est toujours donnée pour une durée limitée. Si le directeur général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Annee 2024

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT	EXERCICES	ADMINISTRATEURS AUTRES
Mr MOHAMED ALI KOTTI	PHARMACIEN	AGO STATUANT SUR L'EXERCICE 2025	2023-2024-2025	
Mr ADEL AFFES	PHARMACIEN	AGO STATUANT SUR L'EXERCICE 2025	2023-2024-2025	STE SIMED
Mme OLFA SELLAMI	PHARMACIENNE	AGO STATUANT SUR L'EXERCICE 2025	2023-2024-2025	
Mr NAJIB ZGHIDI	PHARMACIEN	AGO STATUANT SUR L'EXERCICE 2025	2023-2024-2025	
Mme RAKIA FOURATI	PHARMACIENNE	AGO STATUANT SUR L'EXERCICE 2025	2023-2024-2025	
Mr RAFIK BEN CHEHIDA	PHARMACIEN	AGO STATUANT SUR L'EXERCICE 2025	2023-2024-2025	
Mr NAJIB BACCOUR	PHARMACIEN	AGO STATUANT SUR L'EXERCICE 2025	2023-2024-2025	STE IDEAL

4 AFFECTATIONS DES RESULTATS:

4.1 Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats:

- Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :
- Une réserve légale de 5% du bénéfice qui cesse d'être obligatoire lorsqu'elle atteint 10% du capital social ;
- Toute somme que l'A.G. juge convenable, pour être portée à nouveau sur l'exercice suivant :
- La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social.

4.2 Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices (en DT)

5 CONTROLE DES COMPTES:

5.1 Commissariat aux comptes.

Les commissaires aux comptes certifient la sincérité et la régularité des comptes annuels de la société conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises. Ils vérifient périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport dans lequel ils rendent compte à l'assemblée de l'exécution du mandat qu'elle leur a confié, signale éventuellement les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont relevées.

6 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES:

Au terme de l'année 2024 les principaux indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines de la SOPROPHA se résument comme suit :

- L'effectif total de la SOPROPHA est de 337 contre 320 en 2023.

7 ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE:

LA SOPROPHA applique les principes fondamentaux des bonnes pratiques de distribution en gros qui doivent être respectés en matière de distribution en gros des produits pharmaceutiques et notamment en termes d'organisation générale comprenant :

- l'approvisionnement, la réception, le stockage des médicaments
- la préparation et la livraison des commandes
- le transport en particulier des produits nécessitant des conditions spéciales comme les produits thermosensibles
- les retours de produits non défectueux, la gestion des réclamations, des rappels ou des retraits de produits, la détection des produits falsifiés, la destruction des produits inutilisables
- la documentation obligatoire et l'auto-inspection

P./ LE CONSEIL D ADMINISTRATION